

PAR COURRIEL

Québec, le 3 novembre 2020

Monsieur Marc Provencher
Évaluations environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement
Environnement et Changement climatique Canada
marc.provencher@canada.ca

Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

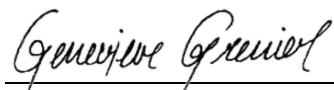
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 6 novembre prochain à 16 h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. En juin 2019, le Directeur parlementaire du budget dans son rapport intitulé « Combler l'écart : tarification du carbone pour atteindre la cible de l'Accord de Paris » indiquait que, selon Environnement et Changement climatique Canada, les émissions de GES du Canada passeront de 704 Mt en 2016 à une quantité se situant entre 592 Mt et 616 Mt en 2030. Cette projection était fondée sur les politiques et les mesures qui avaient été annoncées, mais pas encore entièrement mises en œuvre (en date de septembre 2018). L'adoption du *Règlement concernant la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont)* s'inscrit-elle dans les politiques et mesures annoncées et, si oui, change-t-elle cette projection et de quelle façon ?
2. Plusieurs intervenants évoquent des taux d'émissions fugitives nettement supérieurs au 1,2 % retenu par le CIRAIG pour l'ensemble du cycle de vie du gaz naturel et estiment notamment que les émissions fugitives à la tête des puits ont pu être sous-estimées. Est-ce que, selon vous, ce taux de 1,2 % correspond aux connaissances scientifiques actuelles et est-ce que ce résultat tient compte adéquatement du taux des émissions fugitives observé à la tête des puits dans les différents sites d'extraction de gaz naturel au Canada ?
3. La nouvelle réglementation visant la réduction des émissions de méthane, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et dont le second volet doit arriver en 2023, aura-t-elle une influence sur le taux d'émissions fugitives à attribuer à la production de gaz naturel au Canada ? Votre organisme ou d'autres, relevant du gouvernement fédéral, peuvent-ils éclairer la Commission à ce sujet ?
4. Compte tenu de cette réglementation, est-ce que le taux des émissions fugitives observées sur le cycle de vie du gaz naturel au Canada diffère de celui observé aux États-Unis, en raison de techniques d'extraction du gaz naturel et/ou de surveillance des puits qui seraient différentes ? Veuillez expliquer.